

# REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

## DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

### COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

#### **Procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 juin 2024

**Étaient présents :** Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Fridoline RÉAUD, Hélène CHAIGNEAU, Christophe MOREAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Lydie MARTIN, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Dimitri PRUDHOMME.

**Absents excusés :** Nadège BRACONNIER,  
Damien GAUVIN donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER

**Secrétaire de séance :** Lydie MARTIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 28 mars 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de pouvoir rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Mise à jour des tarifs du cimetière communal,

- Convention entre le Département et la Commune pour l'opération culturelle « Terre de lecture »

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette demande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement pour 2 ans du label « Territoire bio engagé ». Ce qui signifie qu'au moins 15% des terres cultivées sur notre territoire sont BIO et suivent ces critères.

#### **34. Adhésion au CAUE et à ID 79**

Le Maire rappelle :

Le Département a délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence technique départementale, conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, à disposition des communes pour mener à bien leurs projets.

Cette agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population.

D'autre part, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres, CAUE 79, est chargé d'accompagner les communes pour leurs projets d'architecture et d'aménagement.

Ces deux structures complémentaires portées par le Conseil départemental assurent un accompagnement concret auprès des collectivités.

Pour les communes qui adhèrent à l'ID79, la cotisation à celle-ci est réduite du montant de celle du CAUE. Pour notre commune, notre adhésion à ID79 ne serait plus de 400 € mais réduite à 200 € en cas d'adhésion au CAUE79.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour le renouvellement des adhésions 2024 auprès du CAUE79 et à ID79.

*Monsieur le Maire souligne le fait d'avoir eu recours aux services du CAUE79 lors de la création de la maison pluridisciplinaire de santé.*

*D'autre part, il informe que la commune a interpellé ID79 pour apporter leur conseil à l'élaboration du projet « Village Avenir » en cours.*

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE la proposition qui lui est faite concernant le renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE79 et de ID79.

### **35. Taxe d'aménagement : Actualisation des taux et exonérations**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 92 du 17 octobre 2014 relative à la Taxe d'Aménagement sur la commune,

Considérant la nouvelle codification de la taxe d'aménagement dans le Code Général des impôts, les exonérations en vigueur doivent être mises à jour,

*Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux actuel de la taxe d'aménagement pour ne pas freiner le dynamisme des constructions ou rénovations sur notre territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

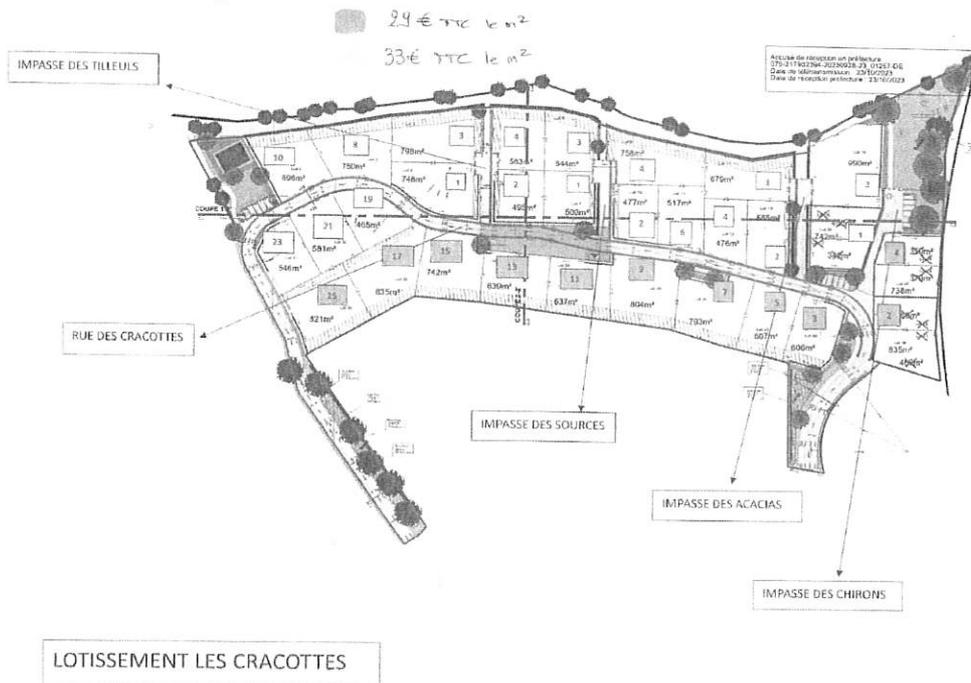
- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur le territoire de la commune de Saint-Aubin le Cloud.
- D'exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part communale, chacune des catégories de construction ou d'aménagement suivantes :

Article 1635 quater E du CGI	Exonération	Taux d'exonération
1°	Locaux d'habitation et d'hébergement aidés	100 %
2°	Les locaux financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt (PTZ)	30 %
3°	Locaux industriels ou à usage artisanal	50 %
4°	Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup>	100 %
7°	Maisons pluridisciplinaire de santé	100 %

- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Information :**

Commercialisation des 30 parcelles du lotissement des Cracottes



**36. Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose au Conseil que lors de l'élaboration du budget sur la demande de SGC de St Maixent l'Ecole et à la suite d'une erreur matérielle, il a été inscrit 643 392,93 € au 002 excédent de fonctionnement. Or, le montant définitif est de 590 111,01 € puisque 53 281,92 € ont été affecté au 1068. Il est donc nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Fonctionnement			
sens	compte	libellé	Dépenses
RF	002	Excédent de fonctionnement	- 53 281,92
DF	023	Virement à la section d'investissement	- 53 281,92

Investissement			
sens	compte	libellé	Dépenses
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	-53 281.92
DI	0291	Autres bâtiments	-53 281.92

Le résultat du budget principal doit donc être affecté de la manière suivantes :

- au 002 la somme de **590 111,01 €** en report à nouveau à la section de fonctionnement
- au 001 la somme de **-53 281,92 €** en report à nouveau à la section d'investissement
- et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **53 281,92 €** à la section d'investissement recette.

Ainsi le budget primitif rectifié, s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 865 380,56 €** et en section d'investissement à la somme de **1 062 254,26 €**.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2024 afin de rectifier l'affectation du résultat au 002 à la section de fonctionnement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

### 37. Subvention aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide d'attribuer les subventions 2024 avec une augmentation de + 2% comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
CASA FOOT Retrait Thibault SEIGNEURET Administrateur	4 365,75 €
SAINT-AUBINADES Retrait Julia STILES, Thibault SEIGNEURET et Thierry SORIN Administrateurs	1 879,06 €
ATELIERS DU GRIFFON	528,84 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	528,84 €
ASSOCIATION LA GATINELLE	528,84 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 831,33 €</b>

<b>ENSEIGNEMENT (44,88 €/ élève)</b>	
FOYER SOCIO-EDUCATIF DE L'EREA (2 élèves) Retrait Sandrine LARGEAU	89,76 €
FSE COLLEGE LOUIS MERLE (53 élèves) Retrait Sandrine LARGEAU, Damien GAUVIN et Philippe CHAPOT	2 378,64 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 468,40 €</b>

<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES Spectacle de Noël	574,26 €
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES	166,26 €
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT	882,30 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 622,82 €</b>

Pour rappel, une convention a été signée le 30 juin 2022 avec l'association des usagers de la Maison Pour Tous, pour le versement annuel d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 26 500 €, indexée sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

(Indice de départ lors de l'élaboration de la convention : 111.72 mai 2022)

Pour l'année 2024, l'indice IPC mai 2024 est de 120.07 la subvention est donc d'un montant de **28 480,62 €**

### **38. Création de 3 emplois permanents au service restauration scolaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents, sur la période scolaire, en raison des besoins de nature permanente, suivants :

- Surveillance de la cantine,
- Travaux de remise en ordre des surfaces et locaux de la cantine,
- Surveillance des enfants à la pause méridienne (cantine et cour),

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, 3 emplois permanents d'Adjoint technique au sein du service restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35<sup>ème</sup>, 6/35<sup>ème</sup> et 4/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

*Il souligne le fait que ces trois emplois sont pourvus actuellement par des agentes contractuelles qui donnent entière satisfaction.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- De créer trois emplois permanents sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance de la cantine, de travaux de remise en ordre des surfaces et locaux de la cantine et de surveillance des enfants à la pause méridienne (cantine et cour), à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, 6/35<sup>ème</sup> et 4/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

- D'autoriser le recrutement sur ces trois emplois permanents de trois agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024.

### 39. Echange de terrains avec la S.C.I. La Davière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT qu'un échange de terrains doit être réalisé entre la Commune et la S.C.I. La Davière, pour faire suite à l'aménagement de la voirie autour de la maison pluridisciplinaire de santé, dans les conditions suivantes :

#### Changements constatés, attribution des nouveaux numéros de plan

Situation ancienne			Situation nouvelle		
Réf. cadastrale	Contenance	Propriétaire	Réf. cadastrale	Contenance	Propriétaire
AB 345	6a 87ca	S.C.I. La Davière	AB 486 AB 485	38ca 6a 49ca	Commune de St Aubin S.C.I. La Davière
AB 424	35a 75ca	Commune de St Aubin	AB 488 AB 487	56ca 35a 19ca	S.C.I. La Davière Commune de St Aubin
AB 425	50ca	S.C.I. La Davière	AB 489 AB 490	36ca 14ca	S.C.I. La Davière Commune de St Aubin

Il est précisé que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique.

Les frais d'acte, émoluments et géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Stéphane BOURDEAU 1er Adjoint, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'échange de terrains entre la Commune de Saint-Aubin le Cloud et la S.C.I. La Davière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.

#### 40. Autorisation de suppression des documents des collections de la médiathèque communale

Pour proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée à régulièrement renouveler et réactualiser ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération, appelée « désherbage » est indispensable à la bonne gestion des fonds et concerne :

- les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu manifestement obsolète
- les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- le nombre d'années écoulées sans emprunt
- la date d'édition

Pour procéder à un désherbage aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.

Enfin, une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections est établie chaque année.

Le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-1 alinéa 1 et L.2121-29,

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi 2021 - 1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

*Philippe CHAPOT explique qu'il n'y a jamais eu de désherbage au sein de notre médiathèque depuis sa création.*

Le Conseil Municipal :

Autorise la responsable de la médiathèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppressions du catalogue informatisé ou du cahier d'inventaire
- Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document

Selon leur état, les documents éliminés du fond de la médiathèque pourront :

- Être cédés gratuitement à des institutions ou associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé
- Être détruits (si possible valorisés comme papier à recycler)
- Faire l'objet d'un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination (comportant en annexe un état des documents éliminés indiquant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire) signé du responsable de la médiathèque et conservé à la médiathèque.

#### **41. Modification de la régie menues recettes**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération en date du 18 mai 2021 une régie menues recettes a été mise en place pour encaisser différents produits (article 3 de la régie : locations de salles, les dons, location de la vaisselle, la réalisation des photocopies etc..).

Lors du Conseil municipal du 7 décembre 2023, un tarif vaisselle cassée ou perdue a été adopté.

Monsieur le Maire propose :

- de modifier l'article 3 de l'acte constitutif de la régie menues recettes actuellement en place pour pouvoir encaisser ces nouveaux produits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie menues recettes.

#### **42. Acquisition de matériels de bureautiques, informatiques, réseaux et de reprographie - Convention constitutive d'un groupement de commandes**

Dans l'objectif d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'achat de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permettant de coordonner et d'optimiser la passation du marché public afin de répondre aux besoins de plusieurs collectivités.

Ces collectivités sont : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, Adilly, Allonne, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Fomperron, La Chapelle-Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérison, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine.

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes qui fait suite à l'échéance des précédents groupements pour l'acquisition de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie.

Une convention de groupement de commande fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme « coordonnateur du groupement », qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord cadre à bons de commande, étant entendu que chaque membre assumera financièrement les frais relatifs à l'acquisition de ses propres fournitures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de reprographie et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **43. Convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine – Avenant 1**

La création du réseau de coopération entre services de lecture publique situés sur le territoire de Parthenay-Gâtine est acté par convention en date 19 mai 2023. Les partenaires s'y sont notamment donnés pour objectif (article 2) de :

- Concourir au développement de services pour répondre aux besoins émergents des populations à desservir,
- Valoriser et renforcer le fonds et l'accès au fonds.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent désormais procéder à la mise en réseau de leurs services de lecture publique par le déploiement d'un logiciel de gestion de bibliothèque et d'un portail commun.

Les articles 3.5 (autres actions) et 3.9 (financement) de la convention initiale prévoient que des programmes d'action concertés, autres que ceux identifiés dans ladite convention, pourront être envisagés et qu'ils donneront lieu à la rédaction d'un avenant.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les conditions de cette informatisation, les rôles et les engagements de chaque partenaire.

*Philippe CHAPOT explique et résume l'avenant de cette convention aux membres.*

Après avoir pris connaissance de l'avenant, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver les termes de l'avenant 1 de la convention d'adhésion,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 de ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

#### **44. Avenant service commun Application du Droit des Sols (ADS) – création d'un abonnement annuel**

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

##### **Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service**

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes.

Ainsi, afin de pallier un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de **0,70 € / habitant**. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Pour la commune de Saint-Aubin le Cloud le coût s'élève à **1 173.90 €**.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

*Monsieur le Maire explique que malgré l'augmentation du coût financier, il est important de continuer d'adhérer à ce service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune.*

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres (1 vote contre Dimitri PRUDHOMME et 1 abstention Hervé-Loïc BOUCHER), décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

#### **45. Renouvellement convention Agence postale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat qui nous lie avec la Poste concernant la gestion de l'agence postale communale et qu'il est nécessaire de renouveler cette convention relative à l'organisation de notre agence postale communale, à la date du 31 août 2024.

La proposition de convention définit les conditions, dans lesquelles les services de la Poste définis dans l'article 4 ci-après, sont proposés dans le cadre de l'agence postale communale (LPAC) située sur le territoire de la commune de Saint Aubin le Cloud, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Parthenay.

Cette convention est conclue pour une durée fixée librement entre 1 et 9 ans. Au terme de la période, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties.

*Josette SAUVÊTRE souligne la diminution des services rendus par la Poste aux particuliers notamment pour la distribution du courrier moins régulier ce qui est dommageable.*

*Monsieur le Maire explique l'organisation actuelle de l'agence postale communale et les points essentielles de cette nouvelle convention. En effet, il est précisé dans celle-ci un élargissement de l'offre de service ce qui engendrera une rémunération en fonction des ventes que fera l'agence postale.*

*Dimitri PRUDHOMME précise que si cette convention est conclue pour une durée maximale de 9 ans l'Agence postale communale est certaine de ne pas fermer pendant cette durée.*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée de la convention à 9 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce partenariat.

## 46. Tarifs cantine 2024-2025

Madame Sandrine LARGEAU Adjointe, propose une augmentation de **0.10** centimes par repas pour les élèves de maternelle, de primaire et les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire soit :

3,05 euros le repas pour les maternelles ;

3,10 euros le repas pour les primaires ;

6,20 euros le repas pour les enseignants et les élus ;

3,85 euros le repas pour les employés communaux et communautaires affectés à la restauration scolaire.

La gratuité pour les stagiaires non rémunérés.

### Modalités de facturation :

Forfait mois (pour les enfants qui mangent tous les jours) réparti en 10 mensualités égales soit pour 2024/2025 – **139** jours de cantine.

Forfait maternelle :  $139 \times 3,05 = 423,95$  par an en 10 mensualités arrondie à 42,40 € par mois.

Forfait primaire :  $139 \times 3,10 = 430,90$  par an en 10 mensualités arrondie à 43,10 € par mois.

- en cas d'absence, décompte des jours à partir de 2 jours consécutifs d'absences sachant que le 1<sup>er</sup> repas sera facturé, les suivants seront décomptés, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires,
- en cas d'absence d'un enseignant, de grève, décompte des jours à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence, tant pour les élèves maternelles qu'élémentaires,
- en cas de présence mensuelle inférieure ou égale à 4 jours, le forfait ne s'applique pas, la facturation se fera au montant réel soit 3,05 € pour les maternelles et 3,10 € pour les primaires,
- Concernant le déjeuner lors de la journée organisée au collège Louis Merle, chaque année, en faveur des élèves de CM2 de l'école primaire, il sera refacturé en fonction du coût repas facturé à la collectivité par le collège.

Au mois de juillet 2025, les élèves de maternelle et de primaire n'auront que 3 jours d'école.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les parents des enfants qui mangeront à la cantine, il est proposé au Conseil municipal de facturer au réel (Ex : si un élève mange à la cantine 3 jours en juillet, il sera facturé seulement 3 jours et non un forfait au mois).

*Sandrine LARGEAU informe que les tarifs de notre restauration scolaire restent inférieurs aux autres tarifs pratiqués dans les communes avoisinantes. Elle précise que le prélèvement fonctionne très bien et est largement exploité par les familles utilisant ce service.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs et modalités ci-dessus.

## 47. Suppression d'un tarif afférent au cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 à L. 2223-18,

Vu la délibération 2015-02 du conseil municipal concernant les tarifs du cimetière communal,

Monsieur le Maire rappelle :

Les conseillers municipaux ont la charge de définir les tarifs des concessions funéraires.

La Commune de Saint-Aubin le Cloud a délibéré en ce sens en janvier 2015. Les tarifs du cimetière municipal n'ont pas été revus depuis cette date.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les tarifs de concessions, précise qu'un tarif de 10 € a été adopté pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir du cimetière communal et propose de le supprimer.

Considérant les tarifs pratiqués par les communes avoisinantes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas modifier les tarifs des équipements du cimetière communal,
- d'approuver la suppression du tarif de 10 € pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir,
- mandate le Maire pour l'application de cette décision.

#### 48. **Convention de partenariat entre le Département et la Commune de Saint-Aubin le Cloud pour l'opération culturelle « Terre de lecture »**

La Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) définit des orientations annuelles en matière d'action culturelle pour promouvoir la lecture publique. Chaque année, ces orientations sont matérialisées par des opérations autour du livre, de la lecture et de l'écriture dans tout le département.

Ces opérations peuvent être mises en œuvre selon deux modalités : certaines actions peuvent être initiées et prise en charge par la MDDS, ou bien être menées dans le cadre d'une co-réalisation en partenariat avec les collectivités et leurs bibliothèques.

La commune de Saint-Aubin le Cloud contribue à la programmation 2024 d'action culturelle « Terre de lecture » en accueillant la rencontre avec l'auteur Patrice GAIN, animée par le libraire Stéphane CHARRIER qui aura lieu le 4 octobre 2024 à 20h30 à la bibliothèque de Saint-Aubin le Cloud.

*Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à venir à la rencontre de cet auteur lors de cette soirée.*

Une convention de partenariat relative à cet événement est donc nécessaire.

Après lecture de cette convention par Philippe CHAPOT Adjoint, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cette convention de partenariat,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait à Saint-Aubin le Cloud, le 18 juin 2024.

Le Maire,



Secrétaire de séance,

Hervé-Loïc BOUCHER

Lydie MARTIN